

LES AIDES MODIFIEES :

Aides de l'AGEFIPH	Modalités jusqu'au 30/06/10	Evolution	Date d'effet
Prime à l'insertion	<u>Disposition du programme complémentaire</u> : cumul de la Prime à l'Insertion avec la Prime Initiative Emploi.	Suppression du cumul entre la prime à l'insertion et la prime initiative emploi.	1 ^{er} juillet 2010 (date d'embauche)
	<u>Disposition du Plan de Soutien</u> : ouverture de la prime à l'insertion aux CDD ≥ 6 mois.	Arrêt de l'ouverture de la prime à l'insertion (et de sa majoration Minima Social) pour les contrats ≥ 6 mois.	1 ^{er} juillet 2010 (date d'embauche)
	<u>Disposition du Plan de Soutien</u> : majoration de la prime à l'insertion pour les bénéficiaires d'un minima social à la veille de leur embauche.	Suppression de la majoration PAI pour les bénéficiaires des minimas sociaux.	1 ^{er} janvier 2011 (date d'embauche)
Prime Initiative Emploi (PIE)	<u>Disposition du Programme Complémentaire</u> : proratisation de la PIE en fonction du temps de travail conventionnel : <ul style="list-style-type: none"> - 6 000 € pour une durée de travail ≥ à 80% d'un temps plein. - 4 500 € pour une durée du travail comprise entre 50% et 80%. - 3 000 € pour une durée du travail < à 50% 	Proratisation de la PIE selon 2 barèmes et abaissement du montant : <ul style="list-style-type: none"> - 3 000 € pour un temps plein (35h/semaine). - 2 000 € pour un temps plein d'au moins 16h par semaine 	1 ^{er} juillet 2010 (date d'embauche)
	<u>Disposition du Plan de Soutien</u> : majoration correspondant à 50% de la PIE versée dans l'un ou l'autre des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Embauche d'un senior de 45 ans et plus. - Embauche d'un 1^{er} travailleur handicapé au sein d'un établissement assujetti. 	Suppression de la majoration PIE senior. Suppression de la majoration PIE pour l'embauche du 1 ^{er} TH.	1 ^{er} juillet 2010 (date d'embauche)
Prime Contrat Durable (PCD)	<u>Dispositions du Plan de Soutien</u> : création d'une PCD d'un montant maximum de 3 000 € proratisée en fonction du temps de travail conventionnel. Majoration Senior	Suppression de la PCD. Suppression de la majoration PCD.	1 ^{er} juillet 2010 (date d'embauche)

	correspondant à 50% de la PCD.		
Aide à l'Aménagement du Temps de Travail	<u>Disposition du Plan de Soutien</u> : versement d'une aide de 9 000 € en contrepartie de l'abaissement du temps de travail conventionnel d'au moins de 20% sur préconisation du médecin du travail.	Abaissement du montant annuel versé à 5 000 €.	1 ^{er} juillet 2010 (date de dépôt des demandes à l'AGEFIPH)
		Suppression de l'aide à l'aménagement du temps de travail.	31 décembre 2010 (date de dépôt des demandes AGEFIPH)
Prime à l'apprentissage	<p><u>Dispositions du Plan de Soutien</u> : revalorisation des montants pour l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 550 € / semestre pour l'embauche d'un apprenti de moins de 30 ans. - 6 800 € / semestre pour l'embauche d'un apprenti de 30 ans et plus. <p>Revalorisation des montants pour le travailleur handicapé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 700 € pour un contrat > 6 mois s'il est âgé de moins de 30 ans. - 1 700 € pour un contrat de 6 à 11 mois s'il est âgé de plus de 30 ans. - 3 400 € pour un contrat > 12 mois s'il est âgé de plus de 30 ans. 	<p>Abaissement et ajustement des montants en fonction de l'âge de l'apprenti handicapé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> - 1 700 € / semestre pour l'embauche d'un salarié de moins de 45 ans. - 3 400 € / semestre pour l'embauche d'un salarié de 45 ans et plus. • Pour le travailleur handicapé âgé de moins de 45 ans : 1 700 € pour un contrat > 6 mois. • Pour le travailleur handicapé de 45 ans et plus : <ul style="list-style-type: none"> - 1 700 € pour un contrat ≥ 6 mois. - 3 400 € pour un contrat ≥ 12 mois. 	1 ^{er} juillet 2010 (date d'embauche)
Prime au contrat de professionnalisation	<p><u>Disposition du Plan de Soutien</u> : revalorisation des montants pour l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 550 € / semestre pour l'embauche d'un salarié de moins de 30 ans. - 6 800 € / semestre pour l'embauche d'un salarié de plus de 30 ans. <p>Revalorisation des montants pour le travailleur</p>	<p>Abaissement et ajustement des montants en fonction de l'âge de l'apprenti handicapés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> - 1 700 € / semestre pour l'embauche d'un salarié de moins de 45 ans. - 3 400 € / semestre pour 	1 ^{er} juillet 2010 (date d'embauche)

	<p>handicapé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 700 € pour un contrat > 6 mois s'il est âgé de moins de 30 ans. - 1 700 € pour un contrat de 6 à 11 mois s'il est âgé de plus de 30 ans. - 3 400 € pour un contrat ≥ 12 mois s'il est âgé de plus de 30 ans. 	<p>l'embauche d'un salarié de 45 ans et plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les travailleurs handicapés de moins de 45 ans : <ul style="list-style-type: none"> - 1 700 € pour un contrat ≥ 6 mois. - 3 400 € pour un contrat ≥ 12 mois. 	
Dotation NTIC	<p><u>Disposition du Plan de Soutien</u> : dotation forfaitaire de 700 € permettant l'acquisition d'un ordinateur avec accès internet, associée à une formation aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) d'une durée minimale de 35h.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la dotation. - Maintien du financement de la formation NTIC dans les conditions prévues initialement (35h). 	<p>30 juin 2010 (date de dépôt des demandes à l'AGEFIPH)</p>
Accessibilité trans-handicap	<p><u>Disposition du Programme Complémentaire</u> : accessibilité dite trans-handicap des locaux de travail des entreprises ayant un effectif ≤ 500 salariés.</p>	<p>Suppression de l'aide à l'accessibilité trans-handicap.</p>	<p>30 juin 2010 (date de dépôt des demandes à l'AGEFIPH)</p>